

MATERIAL SAFETY DATA SHEET (93/112/EEC)

Date d'émission:	26-03-2007	Rockwool Lapinus Productie B.V.	Page:	1 de 2
Remplace:	09-03-2005		Approuvé	
Référence:	Ben		Gen. Manager.	

1. Nom du fabricant

Rockwool Lapinus Productie B.V.
Postbus 1160
6040 KD Roermond
Téléphone: (+31) (0) 475-353535
e-mail: info@rockwool.nl

1.1 Noms commerciaux et synonymes

Laine de roche Rockwool dans les groupes de produits des séries 000, 100, 200, 300, 400, 500, 700, 800, Taurox, Rhinox, Conlit, Klimaboard, Flexiboard, Multiboard, HT 600, HT 660, HT 700, CRS, Loose Fill, Granulate, Marine.

2. Composition/information sur les ingrédients

2.1 Description

Les produits sont constitués de fibres de laine de roche (90-99%) à base de matières premières pierreuses fondues (Ca-Mg-Al-Si-minéraux), liées au moyen d'une faible quantité de liant organique (Bakelite; 0 - 4,5 %-poids)
CAS-nr: 287922-11-6

2.2 Forme

Fibres comprimées sous forme de panneaux, de rouleaux et de coquilles. Les produits peuvent être revêtus : d'un voile de verre non tissé, d'un papier aluminium laminé, d'un treillis, de bitume oxydé 110/30, d'un film polypropylène

2.3 Couleur vert - jaune (laine de roche)

2.4 Odeur Inodore

3. Dangers

L'ARC (The World Health Organisation's Agency for Research of Cancer (WHO) a classé la laine de roche dans le groupe 3 c'est-à-dire **non cancérigène**. Selon la directive européenne 97/69/EC les fibres de laine minérale ne sont pas classifiables (voir 16.2)

X_i; R38 – irritant pour la peau

En contact avec la peau ou en cas de forte concentration de poussières, il peut y avoir irritation de la peau, des yeux et de la gorge. Cette irritation possible est temporaire et est due à l'action mécanique des fibres sur la peau. (voir 7 et 8)

4. Mesures de première urgence

En cas d'irritation cutanée, rincer la peau sous l'eau du robinet avant d'utiliser un savon doux. *Ne pas frotter !*

En cas d'irritation des yeux, les rincer à l'eau claire et consulter un médecin si l'irritation perdure.

Ne pas se frotter les yeux !

5. Protection incendie

Pas de risque particulier. Les produits non-revêtus sont non-combustibles et ne constituent aucun risque en cas d'incendie. Le matériau de revêtement ou d'emballage peut quant à lui brûler.

5.1 Produits d'extinction possibles

Eau, mousse, CO₂ ou extincteur à poudre

5.2 Produits de combustion

Les produits qui peuvent se libérer pendant un temps très court sont le CO₂, le CO, des hydrocarbures et de l'eau.

5.3 Equipement de protection spécial pour les pompiers

Suivre les procédures normales de lutte contre l'incendie

6. Mesures à prendre en cas de dégagements indésirables

6.1 En cas de fuite/perte

Enlever mécaniquement.

7. Manutention et stockage

7.1 Manutention

Enlever l'emballage là où le produit doit être appliqué pour éviter toute manutention inutile de produits non emballés. Utiliser des outils qui causent le moins possible de poussières. Utiliser un couteau bien aiguisé. Si l'on utilise un appareillage électrique, il doit être pourvu d'un système d'aspiration adéquat. Maintenir le lieu de travail propre. Jeter les déchets dans des containers appropriés, des sacs en plastique ou des sacs big bags (voir 13). Humidifier le sol avant de le brosser ou utiliser un aspirateur. Veiller à avoir une bonne ventilation. Une ventilation supplémentaire locale peut être nécessaire si la concentration de poussières dépasse les valeurs admissibles (voir 8).

7.2 Stockage

Conserver le matériau dans son emballage jusqu'au moment de son utilisation. Éviter que les produits puissent tomber.

8. Contrôle de l'exposition/protection personnelle

8.1 Protection des voies respiratoires

Dans le cas de concentration de poussières > 1 mg/Nm³, il est conseillé de porter un masque anti-poussières type P2 pour le confort de travail.

8.2 Protection des mains

Il est conseillé de porter des gants ou d'utiliser une crème pour les mains, en fonction des préférences personnelles.

8.3 Protection des yeux

Porter des lunettes de protection en cas de développement important de poussières.

8.4 Protection de la peau

Porter des vêtements de travail amples à manches et jambes longues.

8.5 Hygiène après le travail

Une fois les travaux terminés, prendre une douche et changer de vêtement.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Phase de transition

Solide – liquide > 1000 °C.
Dégradation du liant 200 – 300 °C

9.2 Densité dépend du produit.

MATERIAL SAFETY DATA SHEET (93/112/EEC)

Date d'émission:	26-03-2007	Rockwool Lapinus Productie B.V.	Page:	2 de 2
Remplace:	09-03-2005		Approuvé	
Référence:	Ben		Gen. Manager.	

9.3	Tension de vapeur	pas d'application
9.4	Viscosité	pas d'application
9.5	Solubilité dans l'eau	insoluble.
9.6	Valeur pH (100g/l H ₂ O)	--
9.7	Point d'inflammation	pas d'application
9.8	Température d'auto inflammation	pas d'application
9.9	Limite d'explosion	pas d'application
9.10	Décomposition thermique	pas d'application

10. Stabilité et réactivité

10.1 Décompositions dangereuses

aucune pour la laine de roche

10.2 Réactions dangereuses

aucune

10.3 Dégagement de substances en cas d'échauffement

Si la laine minérale est chauffée à plus de 200°C, il y aura une certaine odeur due à la décomposition des résines. Ces émissions se passent principalement lors du premier échauffement, d'un appareillage isolé avec de la laine de roche. Il est donc conseillé de veiller à une bonne ventilation durant la mise en route. Lors de cette décomposition, des substances se libèrent comme pour tout matériau organique et se passent principalement par pyrolyse et combustion des liants. Les produits qui peuvent temporairement se libérer sont principalement du CO₂, du CO, des hydrocarbures et de l'eau.

11. Informations toxicologiques

11.1 Fibres brutes

Les fibres de laine minérale peuvent provoquer une irritation temporaire de la peau, des yeux, de la bouche et de la gorge. Cette irritation est une réaction aux fibres brutes d'un diamètre > 5 µm et n'est pas nocive. Elle disparaît généralement après une courte période. Lorsque l'on doit souvent travailler avec ces fibres, ce phénomène d'irritation diminue.

11.2 Fibres inhalées

La valeur MAC (aux Pays-Bas TGG) (2 fibres inhalables au cm³) n'est pas atteinte en cas de mise en œuvre normale. En Belgique, les fibres minérales tombent sous la valeur MAC pour les fibres inhalables en général, celle-ci atteint 5 mg/Nm³. Sous des conditions normales de mise en œuvre, la concentration de poussières des fibres inhalables sera inférieure à 0,1 par cm³.

Les fibres sont biologiquement solubles (voir 16.2)

12. Information environnementale

L'isolation en laine de roche dans son application contribue positivement à la diminution des charges pour l'environnement, permet de diminuer les émissions nocives ainsi que la consommation de combustibles, contribue à la lutte contre l'effet de serre et évite la production de déchets inutiles. De plus, la laine de roche dans son application contribue à la diminution des nuisances sonores : isolation et absorption acoustique. La laine de roche est constituée de roche naturelle abondante, et de matières premières secondaires.

13. Traitement des déchets

Les déchets propres de laine de roche peuvent être retournés à notre usine de recyclage à Roermond, uniquement après accord sur le transport et les conditions. Il n'y a pas de restrictions techniques pour déverser la laine de roche dans les déchetteries. Le plastique d'emballage PE peut être présenté aux sociétés qui les rassemblent pour y être recyclé.

14. Information sur le transport

Pas de précautions / exigences particulières.

15. Information réglementée

Les fibres de laine minérale sont classées Xi, R38 – irritantes pour la peau, conformément à la directive européenne 97/69/EU

16. Autre information

16.1 Certificats

Les produits en laine de roche Rockwool pour applications dans le bâtiment sont certifiés CE sur base de EN-13162 (au plus tard le 1-3-2003) La laine de roche Rockwool est certifiée RAL et/ou EUCEB sur base de mesures effectuées dans le "Fraunhofer Institute" à Hanovre (D). Certificats et approbations en fonction des produits et des applications (nationales)

16.2 Classifications selon la directive EU 97/69 (voir 3)

Selon la directive 97/69/EU la classification R49, catégorie 3 (effets irréversibles ne sont pas exclus) n'est pas d'application sur les groupes de produits mentionnés dans cette fiche sécurité. Tous les produits satisfont aux critères repris dans la Note Q de la directive 97/69/EU, le 23^e supplément à la Directive 67/548/EU concernant la résistance bio.

16.3 Références

IARC (International Agency for Research on Cancer, une division de WHO), Monographs on the Evaluation of Cancer Risks to Humans (Oct. 2001)

ILO (International Labour Organisation, WHO) Environmental Health Criteria 77 Manmade mineral Fibres (1988)

Directive 97/69/EU et Directive 67/548/EU